

## PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 06/09/2013

Unité Evaluation Environnementale  
Téléphone : 04 26 28 67 56  
Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-  
alpes@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter un éco-pôle environnemental  
sur la commune de DONZERE du département de la Drôme  
présentée par la société SITA CENTRE-EST**

**REFER :** S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\26\_ICPE\_U  
T\2013\donzere\_sita\avis\avis.odt

### Présentation du projet et de son contexte

#### Le pétitionnaire

La société SITA CENTRE EST fait partie du Groupe SITA, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT. Le Groupe SITA collecte, achemine, traite et valorise les déchets des collectivités locales, des entreprises, des professionnels de santé et des particuliers.

SITA France a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 3,65 milliards d'euros, il comprend 21 600 salariés. La société SITA CENTRE EST est l'une des 8 sociétés régionales de SITA FRANCE, elle couvre 18 départements des régions RHONE-ALPES, AUVERGNE, BOURGOGNE (partie Est) et FRANCHE-COMTE.

La société SITA CENTRE EST, comprenant 1240 salariés, s'articule autour de 4 grands pôles d'activités :

- le marché des collectivités ;
- le marché des entreprises ;
- le tri et la valorisation matière ;
- l'élimination et la valorisation énergétique.

## Sa motivation

Dans son dossier de demande, le pétitionnaire explique que son projet d'écopôle environnemental sur son site de DONZERE vise à apporter une réponse pérenne de proximité aux besoins des collectivités publiques et des entreprises de la Drôme et de l'Ardèche en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le pétitionnaire signale que son projet a été conçu après une longue phase d'échange et de rencontre avec les principaux acteurs du territoire, élus, entreprises et administrations, afin de prendre en compte leurs attentes et les contraintes concernant le devenir de la gestion des déchets Drôme-Ardèche.

Selon la société SITA CENTRE EST, de nombreux sites ont été envisagés pour l'accueil de l'écopôle, mais ils ont été abandonnés pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Vulnérabilité de l'environnement (géologie non compatible, milieu naturel sensible...);
- Impossibilité de maîtrise foncière ;
- Mauvaise qualité des accès routiers ;
- Absence d'isolement par rapport aux tiers ;
- Impossibilité d'intégration paysagère.

Le site de DONZERE est apparu adapté. Son exploitation par la société SITA CENTRE EST (en tant que carrière, puis installation de stockage de déchets non dangereux : ISDND) est autorisée depuis 1981.

Les principales caractéristiques actuelles de ce site sont les suivantes :

L'arrêté préfectoral réglementant, pour l'essentiel, l'exploitation des différentes installations du site, date du 23 juillet 2010. Il a été modifié et complété par les arrêtés préfectoraux des 26 mai et 14 novembre 2011.

L'établissement, d'une surface globale de 364 300 m<sup>2</sup>, se compose, selon l'autorisation accordée, de trois zones de stockage de déchets non dangereux appelées DONZERE 1, DONZERE 2 et DONZERE 3, ainsi que d'une zone de réception et de traitement de déchets.

À ce jour, la situation est la suivante :

- la zone DONZERE 1 est exploitée et remise en état ;
- la zone DONZERE 2 est en fin d'exploitation : le dernier casier n°9 est en cours d'exploitation ;
- l'exploitation de la zone DONZERE 3 n'est pas commencée ;
- la zone de réception et de traitement de déchets n'a pas été pas réalisée.

Les principales caractéristiques de l'autorisation délivrée sont les suivantes :

- Capacité maximale d'accueil de déchets, à partir du 1er juillet 2008 : **2 250 000 tonnes** ; dont 1 200 000 tonnes pour DONZERE 2 et 1 050 000 tonnes pour DONZERE 3.
- Capacité maximale annuelle d'accueil de déchets : **200 000 tonnes** ;
- Capacité moyenne annuelle d'accueil de déchets : **150 000 tonnes** ;
- Échéance de l'autorisation d'exploitation : **1er juillet 2023**.

### 1- Les principales caractéristiques du projet d'éco-pôle

L'éco-pôle envisagé comprendra :

- un centre de tri et de transfert de déchets non dangereux ;
- une unité de rupture de charge afin d'accueillir dans un bâtiment fermé, les jours de grand vent, les déchets susceptibles de générer des envols ;
- une plateforme de valorisation de métaux ;
- une plateforme de valorisation de bois ;

- une installation de stockage de déchets d’amiante lié à des matériaux inertes (déchets dangereux) ;
  - une installation de stockage de déchets non dangereux (extension Nord DONZERE 2).
- L’éco-pôle comprendra également une aire réservée au stockage de déchets non dangereux transportés par voie fluviale.

### **Carrière**

L’extension de l’ISDND au Nord de la zone actuelle DONZERE 2 nécessite au préalable des travaux d’excavation des matériaux en place. Les casiers n°10 à 13 de l’extension envisagée représentent un volume de 1 246 350 m<sup>3</sup>, ce qui équivaut à une durée d’exploitation en carrière d’environ 19 mois. Il faut aussi ajouter les travaux nécessaires à la réalisation du casier de stockage de déchets d’amiante, dont le volume s’élève à environ 20 000 m<sup>3</sup>.

Le stockage des matériaux extraits se fera sur la zone DONZERE 3, dont l’exploitation n’a pas encore commencé, et aussi en partie sur la zone DONZERE 2, pour les matériaux qui seront réutilisés (digues, réaménagement, couverture quotidienne des déchets...). Le surplus des matériaux sera valorisé à l’extérieur du site.

### **Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)**

La capacité de stockage de l’extension au Nord de la zone actuelle DONZERE 2 sera de 1 435 000 m<sup>3</sup> de déchets nets (hors matériaux d’exploitation). Le massif de déchets présente une densité d’exploitation proche de 1, d’où une masse totale de déchets nets de 1 435 000 tonnes. À un rythme d’exploitation de 150 000 tonnes/an, la durée de vie théorique de cette extension serait de 9 ans et 7 mois. L’exploitation de la zone déjà autorisée DONZERE 3 se ferait après. Ainsi, le site serait exploité jusqu’en janvier 2033.

La capacité globale de stockage du site de DONZERE serait sensiblement la suivante :

	En tonnes
DONZERE 2, au 01/10/2013	550.000
Extension Nord de DONZERE 2	1.435.000
DONZERE 3	1.050.000
<b>Capacité nette de stockage de déchets au 01/10/2013</b>	<b>3.035.000</b>

Les travaux seront réalisés à l’avancement de façon à :

- limiter la surface à exploiter et la surface exposée aux intempéries ;
- optimiser le volume des déchets pouvant être reçus ;
- assurer à long terme la stabilité des ouvrages et des déchets.

### **Casier de stockage de déchets dangereux (contenant de l’amiante liée)**

Ce casier sera réalisé au Nord de l’extension Nord de la zone DONZERE 2, sa capacité de stockage sera de 25 000 m<sup>3</sup>. Il pourra recevoir en moyenne 600 tonnes/an et au maximum 1000 tonnes/an de déchets d’amiante lié à des matériaux inertes ; sa durée de vie théorique est d’environ 20 ans.

### **Unité de valorisation matière**

Les activités prévues sont :

- l’affinage de monoflux de papiers/cartons/plastiques ;
- la préparation de déchets de bois avant valorisation ;
- le regroupement de métaux avant valorisation ;
- le tri des quelques fractions valorisables subsistant dans les chargements de déchets d’activités économiques non dangereux (DAEND) ;
- la réception et l’ouverture des apports de déchets ménagers et assimilés (DMA) en balles, acheminés par voie fluviale ;
- le transfert de collectes sélectives ;
- le transfert de plâtre ;
- le déchargement des déchets à fort potentiel d’envols en période ventée.

Le bâtiment de l'unité de valorisation matière permettra d'accueillir 149 500 tonnes/an de déchets répartis comme suit :

– **Tri-transfert :**

- \* DAEND mono-matériaux, ayant déjà subi un tri amont mais pouvant nécessiter un affinage : 8 000 tonnes/an.
- \* Déchets issus de la collecte sélective : 3 000 tonnes/an.
- \* DAEND à potentiel valorisable en mélange : 20 000 tonnes/an.
- \* Plâtre : 500 tonnes/an.

– **Ouverture de balles de DMA issus du transport fluvial :** 20 000 tonnes/an.

– **Rupture de charge :** 78 000 tonnes/an. Stockage possible de 9 000 m<sup>3</sup> de déchets légers.

– **Plateforme extérieure :**

- \* Métaux ferreux et non ferreux : 10 000 tonnes/an.
- \* Bois : 10 000 tonnes/an.
- \* Stockage de balles de DMA issues du transport fluvial : 20 000 tonnes/an. Leur ouverture se fera dans le bâtiment.

**La localisation du projet d'écopôle** (voir plan en annexe)

Le projet est situé en limite Sud-Est du territoire de la commune de DONZERE, dans l'arrondissement de Nyons et le canton de PIERRELATTE.

Son adresse est : 345 chemin des Bouzarudes, DONZERE (26 290).

La zone d'étude associée est située entre l'autoroute A7 et la ligne TGV Méditerranée.

**Les principaux risques d'impacts potentiels**

Les principaux enjeux identifiés et liés au projet sont :

- Le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines du fait de la présence de déchets.
- Le risque de nuisances olfactives du fait de la gestion de déchets ayant une fraction fermentescible.
- Le risque d'envols de déchets de faible densité, d'émissions de poussières liées au charroi, d'émissions de fibres d'amiante, de rejets atmosphériques de gaz à effet de serre (biogaz contenant du méthane et du gaz carbonique notamment).
- Le risque d'incendie lié à la présence de déchets combustibles (casier de stockage ou aires de transit/regroupement de déchets).
- Le risque d'explosion, lié au biogaz, constitué en partie de méthane. La gravité d'une fuite est conditionnée par la pression, le débit et l'endroit où elle se produit.

**2 - Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient.**

L'étude d'impact comprend notamment : une analyse de l'état initial et de son environnement, une analyse des meilleures techniques actuelles disponibles, une analyse des effets du projet sur l'environnement, la santé et les mesures associées, destinées à supprimer, réduire et compenser ces impacts, une analyse du projet avec les documents de planification territoriale opposables, les modalités de suivi des mesures mises en œuvre en faveur de l'environnement et de la santé, le réaménagement et la remise en état du site.

L'étude de danger comprend notamment : une analyse de l'accidentologie (site actuel et branche d'activité concernée), une étude des potentiels de dangers du projet, une analyse des risques, les mesures et prévention et de protection en place ou envisagées.

**2.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact**

L'étude d'impact couvre les thèmes requis. Les études thématiques nous paraissent proportionnées aux enjeux.

- Analyse de l'état initial.

Le dossier a analysé l'état initial pour la zone d'étude considérée. Les principaux éléments descriptifs de cet état sont d'ordre :

- humain : révision simplifiée nécessaire du PLU, occupation des sols, activités économiques, présence d'une ligne haute tension et déplacement d'un pylône sur l'extension Nord du projet, servitudes aéronautiques de dégagement, servitudes relatives aux autoroutes ;
- physique : climat, topographie, géologie, hydrogéologie, usages et qualité des eaux souterraines ;
- naturel : pas de mesure de protection spécifique comme ZNIEFF, Natura 2000, etc... mais présence d'espèces rares et protégées telles que la fraxinelle ou le cytise à longues grappes : **Intérêt floristique très fort**. Présence d'espèces d'oiseaux dans les listes rouges régionale ou nationale.

Les principaux enjeux environnementaux sont donc identifiés.

- Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Les effets identifiés du projet sur l'environnement ont été étudiés. Le dossier prend en compte les incidences directes ou indirectes du site sur l'environnement.

L'impact principal sur la faune et la flore est lié au défrichement d'environ 8 ha d'habitats boisés.

- Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures paraissent cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, les principales figurent ci-dessous :

#### - Impact sur la faune et la flore

Plusieurs mesures d'évitement bénéficiant principalement à la fraxinelle, au cytise à longue grappe et au triton palmé sont proposées. En outre, des mesures de conduite des travaux et la création d'une double haie buissonnante permettront de réduire l'impact du projet sur les enjeux écologiques qui n'auront pu être évités.

Toutefois, des impacts résiduels subsistent pour le cytise à longues grappe (80 à 90 pieds concernés), 4 espèces de reptiles et un cortège avifaunistique de 13 espèces des milieux boisés. Ils ont justifiés le dépôt par SITA d'une demande de dérogation pour enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées et destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement). Son instruction au niveau régional est en cours et elle devrait être examinée par le Comité National de Protection de la Nature au mois de septembre.

Ce dossier reprend les mesures d'évitement et de réduction présentées dans l'étude d'impact, tout en développant des mesures compensatoires supplémentaires, notamment le transfert des plants de cytise concernés sur des milieux rendus préalablement favorables par réouverture et entretenus dans le cadre d'une gestion conservatoire (1,6 ha), le reboisement à l'avancement de tous les casiers en fin d'exploitation (11,4 ha) ou encore l'aménagement de gîtes artificiels pour les reptiles.

#### - Impact sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines

Casiers de stockage de déchets munis de barrières d'étanchéité active et passive (articles 11 et 14 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux) ; collecte et traitement des lixiviats ; dalle étanche du bâtiment de l'unité de valorisation ; plateforme extérieure en enrobé et eaux pluviales de ruissellement dirigées, après passage par un séparateur à hydrocarbures, vers un bassin mixte orage et incendie, et contrôle avant rejet ; réseau de déviation des eaux pluviales externes ; aménagements hydrauliques pour casser les débits des exutoires au milieu naturel ; pas de rejet direct au milieu naturel.

Le contrôle des caractéristiques des eaux souterraines sera assuré par le réseau actuel de piézomètres disposés autour du site.

#### - Impact sur l'air (réduction des gaz à effet de serre)

Principe de proximité à respecter, pour éviter des distances de transport trop importantes : zone de chalandise conforme aux exigences des plans en vigueur (PIED pour les déchets non dangereux,

PREDD pour les déchets dangereux). Transport fluvial demandé pour déchets mis en balles, provenant de zones géographiques éloignées ; limiter au maximum des émissions atmosphériques de biogaz, notamment par son drainage, captage et traitement ; valorisation électrique et thermique du biogaz ; projet d'alimentation en chaleur d'une zone ludo-commerciale projetée au Nord du site ; mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de l'unité valorisation matières.

#### - Évaluation de risque sanitaire

Les traceurs de risque retenus sont le sulfure d'hydrogène, le benzène et le 1,2-dichloroéthane pour les émissions liées au biogaz ; les oxydes d'azote, les poussières, les composés organiques volatiles non méthaniques pour les moteurs de valorisation électrique du biogaz. L'exposition par inhalation des rejets atmosphériques canalisés et diffus est la voie de transfert retenue. L'évaluation de l'exposition conduit à des quotients de dangers et des excès de risque individuels calculés permettant de conclure à l'acceptabilité des impacts sanitaires. Cependant, le choix de certaines valeurs toxicologiques de référence mérite d'être justifié, ce qui a été effectué par le pétitionnaire (lettre de l'Agence Régionale de Santé RHONE-ALPES du 16 juillet 2013 – Éléments de réponse du pétitionnaire du 19 août 2013).

#### - Nuisances liées aux envols de déchets

Réduction du risque d'envols du fait qu'au-delà d'un vent d'une vitesse de 50 km/h, déchargement des camions de déchets (refus de tri et emballages) à l'intérieur d'un bâtiment (70 km/h pour les déchets d'activités économiques) ; mise en place de filets anti—envol ; camions d'apport de déchets systématiquement bâchés ; aire de débâchage protégée des vents dominants ; activités de tri-valorisation exercées essentiellement dans un bâtiment fermé ; campagnes de ramassage des déchets envolés à fréquence adaptée aux conditions climatiques.

#### - Nuisances liées aux poussières

Voies de circulation interne recouvertes en enrobé et pistes régulièrement arrosées ; opérations de déchargement et manipulation de déchets essentiellement à l'intérieur du bâtiment ; acceptation de déchets d'amiante liée à des matériaux inertes dans un conditionnement étanche ; campagnes de broyage de bois en dehors des périodes de vents supérieures à 50 km/h et système de brumisation en place.

#### - Nuisances sonores

Éloignement des habitations ; émissions sonores importantes existant au niveau de l'autoroute A7 et de la voie TGV ; activités de tri-valorisation exercées essentiellement dans un bâtiment fermé ; engins et matériel conforme à la réglementation.

#### - Nuisances olfactives

Drainage, captage et traitement du biogaz ; mise en place d'une couverture provisoire (puis définitive) sur les déchets au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation ; surfaces d'exploitation aussi petites que possible ; destruction du biogaz par torchères en cas d'indisponibilité des unités de valorisation de biogaz ; activité de tri-valorisation de déchets à l'intérieur du bâtiment ; mise en place d'un « nez électronique » (détecteurs-analyseurs en continu) ; mise en place, le cas échéant, de rampes de pulvérisation de produit masquant.

### **2.2 Maîtrise des risques accidentels – Étude de dangers**

Le contenu de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. Les potentiels de danger ont été identifiés et caractérisés.

Les principaux événements étudiés sont :

L'incendie : du bâtiment valorisation matière ; de la zone de stockage et de broyage de bois ; de la zone de transit des balles de DMA apportées par voie fluviale ; d'un casier de stockage de déchets non dangereux.

La fuite accidentelle : d'huile ou carburants ; de lixiviats ; de produits chimiques utilisés pour le traitement des lixiviats.

La fuite accidentelle : de biogaz (fuite conduisant à un nuage explosif, en provenance d'une canalisation, de l'unité de valorisation thermique, d'une unité de valorisation électrique, d'une torchère).

Les principales mesures de protection sont :

Centre l'incendie dans le bâtiment valorisation matière : Limitation des stocks de déchets et de leur temps de séjour ; mur en béton coupe-feu REI 120 d'une hauteur de 6 m tout autour du bâtiment.

Contre l'incendie dans la zone de stockage et broyage de bois : stockage dans des casiers séparés par des murs coupe-feu REI 120 d'une hauteur minimale de 3,60 m.

Contre l'incendie dans la zone de transit des balles de DMA : Murs coupe-feu REI 120 sur les côtés donnant vers l'extérieur du site, d'une hauteur minimale de 3,60 m.

Contre la fuite de lixiviats en casiers de stockage : Barrières d'étanchéité passive (contexte géologique) et active (géomembrane), ainsi que drainages des lixiviats en fond de casier, pour traitement.

Explosion de biogaz suite à une fuite : Le débit d'extraction limite le débit de biogaz en cas de fuite.

Fuite accidentelle d'huile, carburants ou de produits chimiques : Les produits sont stockés dans des cuves à double enveloppe.

La cartographie des intensités des principaux phénomènes dangereux étudiés est annexée au dossier (annexe 23), les zones des effets significatifs sont visualisées.

Les zones d'effets thermiques liées aux phénomènes dangereux n°2 (incendie de la zone bois) et n°3 (incendie de la zone de transit des balles de DMA) sortant des limites du site, le pétitionnaire a décidé de positionner des murs coupe-feu d'une hauteur de 3,60 m autour de la plateforme bois, ainsi qu'au Sud et à l'Ouest de la zone de stockage des balles de DMA issues du transport fluvial. Il a aussi déterminé les zones d'effets thermiques liées aux phénomènes dangereux n°3 bis (incendie de la zone bois et de la zone de transit des balles de DMA). Les calculs réalisés conduisent à des effets thermiques significatifs ( $3 \text{ kW/m}^2$ ) restant à l'intérieur de terrains dont la société SITA CENTRE EST a la maîtrise foncière. Il est à souligner que certains des terrains concernés ne se trouvent pas à l'intérieur du site à clôturer. Dans l'éventualité d'une autorisation délivrée au terme de l'instruction de la demande, il sera utile d'imposer à la société SITA CENTRE EST la pérennité de la maîtrise foncière des zones impactées par les phénomènes dangereux sus-cités.

Autres principales mesures de sécurité envisagées :

Bâtiment valorisation matière : Il sera équipé d'une détection d'incendie automatique, déclenchant une alarme sonore sur le site avec renvoi d'appel au personnel d'astreinte et à un poste de secours, ou équivalent, en dehors des heures d'ouverture.

Zone de stockage et broyage de bois et zone de transit des balles de DMA : Elles seront couvertes par une détection automatique d'incendie déclenchant les mêmes actions que celle du bâtiment valorisation matière.

Casier de stockage de déchets : Des couvertures en matériaux inertes seront régulièrement mises en œuvre afin de limiter les envols et le dégagement d'odeurs ; elles permettront aussi de confiner le démarrage d'un incendie. Des stocks de matériaux inertes seront disponibles à proximité du casier en exploitation.

Biogaz : Le débit de captation sera optimisé en fonction de la capacité de production de biogaz du massif de déchets.

Par ailleurs, un entretien régulier du site et de ses abords devra être assuré (fauchage, débroussaillage sur une bande de 50 m de largeur tout autour des installations classées présentant des risques d'incendie).

Un bassin d'incendie d'un volume minimal de  $570 \text{ m}^3$  (volume nécessaire à l'extinction d'un incendie sur le bâtiment valorisation matière selon la règle de calcul du guide technique du CNPP D9) sera maintenu disponible en permanence.

Les eaux d'extinction d'un incendie seront collectées pour supprimer le risque de pollution du sous-sol et des eaux souterraines.

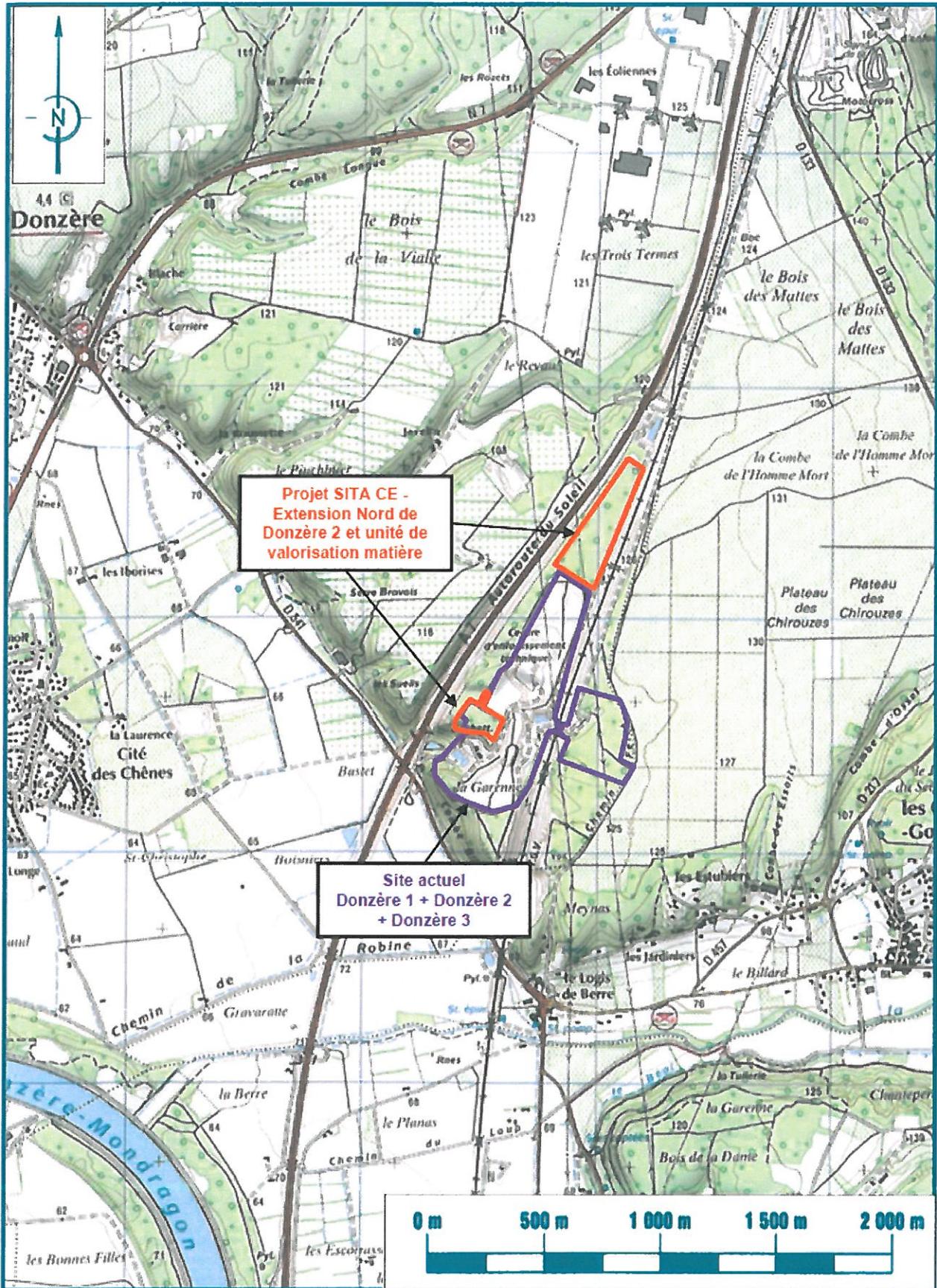
### **3- Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet**

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers, du choix retenu, le projet paraît prendre en compte l'essentiel des enjeux environnementaux et propose des mesures de gestion globalement adaptées.

Pour le préfet de région, par délégation,

Pour la directrice de la DREAL  
et par délégation  
La responsable de l'unité  
Évaluation Environnementale

**Nicole CARRIÉ**



Carte IGN Série Bleue N° 3039 ET

Figure 2 : Situation géographique du site au 1/25 000<sup>ème</sup>

